



L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Villiers le Morhier s'est rassemblé en session ordinaire, après convocation légale envoyée le 25 mars 2024, sous la Présidence de Monsieur Philippe AUFFRAY, Maire.

Présents : Philippe AUFFRAY, Maire, Jacqueline DEVINCK, Jacques GEFFROY, Ludovic MAITRE, Danièle SAVILLE, Guillaume LOISELET, Aïcha CHAMPALOUX, Isabelle FOURNIER, Jean-François LHOMME, Jean GUILLET, Martine MARTIN, Pauline BOURGE, Gilles QUESNE.

Absente : Sophie FERNANDES PETITOT, Jean François MARIE.

Secrétaire de séance : Isabelle FOURNIER.

Monsieur AUFFRAY demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 27 février 2024 est adopté à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

I - FINANCES

1.1 Approbation du compte de gestion 2023 de M. le Receveur Municipal du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées du budget principal.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Considérant que le compte de gestion proposé à l'approbation est en tout point concordant et conforme aux comptes de gestion de M. le Receveur.

Considérant que le tableau des résultats budgétaires de l'exercice 2023 du compte de gestion fait apparaître les sommes comme suit :

Résultats budgétaires de l'exercice

13300 - VILLIERS LE MORHIER

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 511 565,00	1 547 169,00	3 058 734,00
Titres de recette émis (b)	934 549,75	957 086,90	1 891 636,65
Réductions de titres (c)		44 119,00	44 119,00
Recettes nettes (d = b - c)	934 549,75	912 967,90	1 847 517,65
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 511 565,00	1 547 169,00	3 058 734,00
Mandats émis (f)	193 996,48	659 356,90	853 353,38
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	193 996,48	659 356,90	853 353,38
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	740 553,27	253 611,00	994 164,27
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 028013

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CHARTRES

ETABLISSEMENT : VILLIERS LE MORHIER

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

13300 - VILLIERS LE MORHIER

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-719 199,04		740 553,27		21 354,23
Fonctionnement	1 421 995,01	770 886,12	253 611,00		904 719,89
TOTAL I	702 795,97	770 886,12	994 164,27		926 074,12
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	702 795,97	770 886,12	994 164,27		926 074,12

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

D'APPROUVER le compte de gestion du budget principal du receveur municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

1.2 Vote du compte administratif 2023 du budget principal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1221-14, L.2121-31, L2343-1 et 2,

Siégeant sous la Présidence de Monsieur Jacques GEFFROY, élu à l'unanimité,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget et de l'exercice 2023,

Après s'être fait présenter le compte administratif du budget principal de l'exercice considéré, qui est conforme au compte de gestion établi par le comptable de la commune,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Considérant le compte résultat du compte administratif comme suit :

FONCTIONNEMENT	RESULTATS EXERCICE ANT.	REALISE 2023	ENCOURS 2023	TOTAL 2023	OBSERVATIONS
Dépenses	- €	659 356,90 €	- €	659 356,90 €	
Prélèvement				- €	
DEPENSES	- €	659 356,90 €	- €	659 356,90 €	
RECETTES	651 108,89 €	912 967,90 €	- €	1 564 076,79 €	
RESULTATS	651 108,89 €	253 611,00 €	0	904 719,89 €	Affectation - 1068
- €					
Résultat de Fonctionnement		904 719,89 €	- €	904 719,89 €	reports à nouveau - 002
904 719,89 €					
INVESTISSEMENT	RESULTATS EXERC. ANT	REALISE 2023	RAR 2023	TOTAL 2023	OBSERVATIONS
DEPENSES	719 199,04 €	193 996,48 €	- €	913 195,52 €	
Recettes	- €	163 663,63 €		163 663,63 €	
Emprunts		- €		- €	
Affectation au 1068		770 886,12 €		770 886,12 €	
RECETTES	- €	934 549,75 €	- €	934 549,75 €	
RESULTATS	- 719 199,04 €	740 553,27 €	- €	21 354,23 €	
Résultat d'Investissement	compte 001	21 354,23 €	- €	21 354,23 €	
B I L A N					
TOTAL +	- €	994 164,27 €	- €	994 164,27 €	
TOTAL -	68 090,15 €	- €	- €	68 090,15 €	
RESULTATS DEFINITIFS		926 074,12 €	- €	926 074,12 €	

Après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

DE VOTER, le compte administratif **2023** du budget principal tel qu'il a été présenté.

1.3 Affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget principal

Après la reprise de la Présidence de séance par le Maire,
Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023,

Le résultat de la section d'exploitation apparaissant au compte administratif est le résultat constaté à la clôture de l'exercice ; il est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté à la section d'exploitation du budget du même exercice (résultat cumulé). L'affectation est une décision distincte de la reprise des résultats après affectation.

Considérant qu'après présentation du compte administratif du budget principal selon les résultats présentés ci-dessus, il est constaté qu'il est en tous points conforme au compte de gestion de M. le Receveur Municipal,

Considérant les résultats de l'année 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats du budget principal de cet exercice comme suit :

Budget Principal	
Résultat de fonctionnement reporté - compte 002	+ 904 719,89 €
Solde d'investissement reporté - compte 001	+ 21 354,23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de procéder à l'affectation des résultats 2023 du budget de la commune comme énoncé ci-dessus.
- **Dit** que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront reprises au budget primitif 2024.
- **Autorise** le Maire à signer tout document s'y afférent.

1.4 Vote du budget primitif principal 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'affectation des résultats,

Vu le projet du budget primitif pour l'exercice 2024 – Budget principal

Vu la proposition de Monsieur le Maire d'équilibrer le budget principal comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

- **La section de fonctionnement** : il s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 800 898 €
- **La section d'investissement** : il s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 231 023 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **De voter** le budget primitif 2024 du budget principal aux chapitres, sans vote formel sur chacun des chapitres, en section de fonctionnement à 1 800 898 € et en section d'investissement à 1 231 023 € sans vote formel pour les chapitres d'opération d'équipement.
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

1.5 Vote des taux d'imposition pour l'année 2024

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'Etat (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le maire devait être annulé.

L'état de notification n°1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le Conseil Municipal, du produit fiscal attendu pour 2024 des taxes directions locales.

Nature des taxes locales	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Proposition taux 2024 en %	Produit attendu pour 2024 – en €
Taxe foncière (bâti)	1 219 895	41,15	525 486
Taxe foncière (non bâti)	78 261	32,81	26 675
Taxe d'habitation	246 740	13,79	30 945

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales ;
- **Décide** d'appliquer ou de maintenir pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - **Taxe foncière sur le bâti** : 41,15 %
 - **Taxe foncière sur le non bâti** : 32,81 %
 - **Taxe d'habitation** : 13,79 %
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

1.6 Vote des subventions et participations 2024

Mmes MARTIN, BOURGE et CHAMPALOUX se sont déclarées ne pas participer aux débats et au vote et ont quitté la salle du conseil.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Considérant le projet d'attribution de subventions et participations pour 2024 aux associations comme suit :

SUBVENTIONS	2024
Association Sports et Loisirs	500
Association des Parents d'élèves de Villiers le Morhier	400
Société de Pêche de Villiers le Morhier	400
l'Arbre à fils	0
Association Emotions	200
Patrimoine et Histoire de Villiers le Morhier	300
Zia oriental	100
Association Dé-couv'rire	100
<i>Sous-total Subventions</i>	<i>2000</i>
PARTICIPATIONS	0
Fête de la Musique	2000
Coopérative scolaire villiers	1580
Association jumelage canton Nogent le roi	759
<i>Sous-total Participations</i>	<i>4339</i>
Total compte 65748	6339

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité des votants :

Article 1 : de voter les subventions aux associations comme dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 2000 €. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Article 2 : de voter les participations comme dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 4 339 €. Ces dépenses seront imputées au chapitre 65.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

1.7 Prix du repas du 13 juillet 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2024 de la commune,

Vu les sommes déjà émises et engagées en section de fonctionnement au Budget Principal,

Attendu qu'il convient d'équilibrer le budget de la manifestation proportionnellement au prix facturé par le fournisseur de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : de fixer le prix du ticket repas pour le 13 juillet 2024 à 15 € pour les adultes et 7 € pour les enfants de moins de 12 ans.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

II – TRAVAUX

2.1 Travaux école maternelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que les crédits seront inscrits au budget 2024,

Vu le projet des travaux de réhabilitation énergétique de l'école maternelle,

Vu la demande de subvention du 1er octobre 2020 auprès de la préfecture d'Eure et Loir,

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023 portant modification de l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local,

Considérant la nécessité de réhabilitation énergétique et d'isolation de l'école maternelle,

Considérant les travaux d'ores et déjà réalisés pour notamment l'isolation du plafond et l'installation de LED dans le cadre de la sobriété énergétique pour un montant de 9 211,96 € HT.

Considérant qu'il convient de délibérer pour passer commande des travaux pour poursuivre le chantier de réhabilitation énergétique de l'école maternelle,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'isolation du bâtiment pour réduire sa consommation énergétique par le remplacement des menuiseries avec l'installation de vitrages isolants,

Considérant la nécessité de rajouter des volets roulants sur l'école élémentaire renforçant le confort et l'économie énergétique,

Considérant la consultation infructueuse de 2021 avec une offre de 100 000 € HT hors volet roulant et hors porte en bois; ce montant dépassant les capacités financières de la commune,

Considérant l'annulation de la commande à la société JDS Entreprise,

Attendu l'offre mieux-disante de la société RPTA PERFIL pour un montant de 70 835.42 € HT pour la fourniture et pose de menuiserie isolante avec volet roulant électrique et un ensemble de vitrages isolants et sécurité, y compris les volets roulants de l'école élémentaire pour un montant de 4 620,36 H.T.

La subvention de l'Etat se monte à 60 % pour ces travaux. Le souhait est de réaliser les travaux pendant les prochaines vacances scolaires.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : de retenir la société RPTA PERFIL pour un montant de 70 835.42 € HT pour la fourniture et pose de menuiserie isolante avec volet roulant électrique et un ensemble de vitrages isolants et sécurité, y compris les volets roulants de l'école élémentaire pour un montant de 4 620,36 € H.T.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document s'y afférent.

ARTICLE 3 : dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

2.2 Autorisation de signature d'une convention de prestation de services entre la commune de Pierres et la commune de Villiers Le Morhier

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt mutuel de coopérer pour la mise à disposition en œuvre de services, la réalisation de prestations et de prêt de matériel,

Considérant que les communes de Pierres et Villiers-le-Morhier ont exprimé le souhait de collaborer afin de mutualiser certains services dans le but d'optimiser les ressources et d'améliorer l'efficacité des services rendus à la population.

Considérant que cette coopération nécessite la mise en place d'une convention définissant les modalités de cette prestation et mis à disposition,

Considérant que la convention précise les conditions de mise à disposition de prestations de services y compris la nature des services concernés, les modalités de leur mise en œuvre, la durée de la convention, ainsi que les modalités de financement et de gestion des services et travaux réalisés.

Considérant que les services concernent des prestations entre autres d'élagage, de fauchage, de plomberie, d'électricité, de maçonnerie, de travaux sur les bâtiments,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le principe de la signature d'une convention de prestation de services entre les deux communes ;
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **Dit** que les dépenses découlant de cette convention seront imputées sur le budget de la commune conformément aux dispositions de la convention ;
- **Charge** le Maire de prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
- **Dit** que les dépenses découlant de cette convention seront imputées sur le budget

III – AFFAIRES GENERALES

3.1 Organisation du rythme de la semaine à l'école

Vu la délibération n°51/17 du 18 décembre 2017 portant sur le retour à la semaine d'enseignement de 24 h sur 4 jours avec une mise en place dès la rentrée 2018.

Vu la délibération n°15/21 du 6 avril portant sur le renouvellement pour une durée de 3 ans.

M. le Maire propose de renouveler cette décision à compter de septembre 2024.

Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : de renouveler la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours à la rentrée de septembre 2024.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

4.1 Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat

Le Maire rappelle que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire a été instituée par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Le Maire rappelle que cette prime est soumise aux cotisations et imposable pour l'agent.

Elle peut être instituée par délibération de l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, pour être versée à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels de droit public (assistants familiaux compris) de *la collectivité ou de l'établissement public* qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité définies par ledit décret. Le décret prévoit que cette prime devra être versée au plus tard le 30 juin 2024.

Le Maire précise que cette prime est attribuée aux agents publics (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels de droit publics et assistants familiaux), qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employé et rémunéré au 30 juin 2023,
- Et avoir perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents remplissant les conditions sont éligibles, quelle que soit leur position statutaire sauf, les positions n'ouvrant pas droit à rémunération durant cette période (disponibilité, congé parental, congé sans traitement...).

Conformément au décret n°2023-1006 sont exclus les agents contractuels de droit privé ainsi que, les agents éligibles à la prime de partage de la valeur prévue par l'article 1^{er} de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022.

Le Maire énonce qu'au regard du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, la prime est cumulable avec toutes les autres primes et indemnités perçues par les agents éligibles.

Le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de décider de mettre en place cette prime, dans le respect du principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique d'Etat. Dans ce cas, elle doit fixer les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en veillant à ne pas dépasser les plafonds fixés, dans le respect du barème précisé par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Ainsi l'assemblée délibérante fixe les montants de la prime de pouvoir d'achat comme suit :

Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat retenu par la collectivité	Indicatif : Montant maximum par le décret n°2003-1006
Inférieure ou égale à 23 700€	800	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300	300€

Le Maire précise que le montant de la prime sera proratisé selon la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné et, selon la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de fixer un versement de cette prime en une seule fois, au plus tard le 30 juin 2024.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 8 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions susvisées.
- **DÉCIDE** que le versement aux agents qui remplissent les conditions pour y prétendre s'effectuera *en une fois, au mois de juin*.
- **DECIDE** que l'attribution de la prime fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à chaque agent de la collectivité éligible,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire

La secrétaire,